

rituelle dont nous sommes redevables au Souverain-Pontife, qui a trouvé là une nouvelle occasion de manifester son ardent amour pour la très sainte Eucharistie, et d'exprimer son désir de la voir de plus en plus connue, goûtée, fréquentée par les fidèles. »

Voici l'acte authentique qui autorise cette innovation et y ajoute la concession d'une précieuse indulgence.

Décret relatif aux litanies du Très Saint Nom de Jésus

Le Siège Apostolique a enrichi d'une indulgence de trois cents jours et ordonné d'insérer dans les éditions du Bréviaire romain les Litanies en l'honneur du Très Saint Nom de Jésus, dont une formule unique a été approuvée par lui.

Or, afin que les fidèles qui récitent dévotement ces litanies soient excités à renouveler en eux le souvenir salutaire de l'ineffable mystère de l'Eucharistie, quelques prélats, et à leur tête l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Adolphe Perraud, évêque d'Autun, ont présenté une supplique à Notre Très Saint-Père, le Pape Pie X, et demandé que, par concession apostolique, la supplication, ainsi conçue : « Par votre ascension, délivrez-nous, Jésus », fût immédiatement suivie de cette autre : « Par l'institution que Vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous, Jésus ».

Ces vœux et ces prières ayant été présentés à Sa Sainteté par le cardinal soussigné, pro-préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, le Saint-Père, mu par son zèle et par son amour envers le très auguste Sacrement de l'Eucharistie, a volontiers autorisé l'adjonction aux litanies du Très Saint Nom de Jésus de l'Invocation susdite,